CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

FINANCES

FIXATION DES TARIFS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Il est proposé, à compter du 1er janvier 2023, de fixer les tarifs relatifs aux parcs de stationnement souterrain Les Arts, Le Belvédère, A. Briand et Jules Mercier conformément aux grilles tarifaires ci-dessous :

Grille tarifaire horaire pour l'ensemble des parcs souterrains :

Durée	Tarifs 2021 en €	Tarifs en 2022 en €	Tarifs à compter du 01/01/2023 en €
00 h 15	Gratuit	Gratuit	Gratuit
00H 30	Gratuit	Gratuit	Gratuit
00 H 45	1,30	1,30	1,50
01 H 00	1,50	1,50	1,70
01 H 15	1,60	1,60	1,90
01 H 30	1,80	1,80	2,10
01 H 45	2,00	2,00	2,30
02 H 00	2,20	2,20	2,60
02 H 15	2,50	2,50	2,90
02 H 30	2,70	2,70	3,20
02 H 45	2,90	2,90	3,40
03 H 00	3,00	3,00	3,60
03 H 15	3,20	3,20	3,90
03 H 30	3,50	3,50	4,20
03 H 45	3,70	3,70	4,50
04 H 00	4,00	4,00	4,80
04 H 15	4,20	4,20	5,10
04 h 30	4,50	4,50	5,40
04 h 45	4,70	4,70	5,70
05 H 00	5,00	5,00	6,00
05 H 15	5,20	5,20	6,20
05 H 30	5,50	5,50	6,40
05 H 45	5,70	5,70	6,60
06 H 00	6,00	6,00	6,80
06 H 15	6,00	6,00	7,00
06 H 30	6,00	6,00	7,20
06 H 45	6,00	6,00	7,40
07 H 00	7,00	7,00	7,60
07 H 15	7,00	7,00	7,90
07 H 30	7,00	7,00	8,20
07 H 45	7,00	7,00	8,50
A partir de 8h00	8,00	8,00	8,80
Ticket perdu	8,00	8,00	8,80

Hors période estivale	
Forfait pause méridienne (12h-14h)	**2,00€**
Forfait soirée (19h à minuit)	**1,00€**

Forfaits pour l'ensemble des parcs souterrains – Tous publics

Forfaits	Tarifs 2021 en €	Tarifs en 2022 en €	Tarifs à compter du 01/01/2023 en €
2 jours	12,00	12,00	12,00
3 jours	15,00	15,00	15,00
4 jours	18,00	18,00	18,00
5 jours	20,20	20,20	20,20
6 jours	23,40	23,40	23,40
7 jours	25,50	25,50	25,50
8 jours	27,60	27,60	27,60
9 jours	29,80	29,80	29,80
10 jours	30,80	30,80	30,80
11 jours	31,90	31,90	31,90
12 jours	32,90	32,90	32,90
13 jours	34,00	34,00	34,00
14 jours	35,10	35,10	35,10
15 jours	36,10	36,10	36,10

Tarifs complémentaires des abonnements concernant les parcs souterrains :

ABONNEMENTS (tous parcs)	Tarifs 2021-2022 en €	Tarifs à compter du 01/01/2023 en €
Abonnement 24h / 24h		
Stationnement permanent mensuel	61,20	64,00
Stationnement permanent trimestriel	169,30	177,00
Stationnement permanent semestriel	311,10	
Stationnement permanent annuel		652,00
Stationnement nuit (19h à 9h)		
Mensuel	30,60	32,00
Trimestriel	86,00	90,00
Semestriel	157,00	
Annuel		328,00
Stationnement jour (7h à 20h)		
Mensuel	46,00	48,00
Trimestriel	126,00	132,00
Semestriel	228,00	
Annuel		478,00
Abonnement Vélo		
Annuel		100,00€

Chèques parkings

Durée	Quantité minima	Tarif HT	Tarif TTC
1 heure	100	0,83 €	1,00 €
2 heures	100	1,25 €	1,50 €
1 heure	500	0,75 €	0,90 €
1 heure	1.000	0,67 €	0,80 €

Le Forfait hôtelier (Titre dont la durée de validité est d'un an) :

Parcs de stationnement souterrain Les Arts, Le Belvédère, A. Briand et Jules Mercier.

Forfait Hôtel	Tarifs 2021 en €	Tarifs en 2022 en €	Tarifs à compter du 01/01/2023 en €
1 jour	8,00	8,00	8,00
2 jours	12,00	12,00	12,00
3 jours	15,00	15,00	15,00
4 jours	18,00	18,00	18,00
5 jours	20,20	20,20	20,20
6 jours	23,40	23,40	23,40
7 jours	25,50	25,50	25,50

Forfait 21 jours - Parkings J. Mercier et Belvédère

Forfait 21 jours	**48,00 €**

Abonnements réservés aux motocycles (parc des Arts uniquement) :

Stationnement 24h / 24h	Tarifs 2021 et 2022 en €	Tarifs à compter du 01/01/2023 en €
Abonnement mensuel	38,80	40,00
Abonnement trimestriel	100,00	105,00
Abonnement semestriel	183,00	
Abonnement annuel		384,00

Offre Pro Santé Mobilité - Abonnement jour dans le parc souterrain Belvédère

	2022	Tarifs à compter du 01/01/2023 en €
Mensuel	27 €	28,00€
Trimestriel	75 €	78,00€
Semestriel	136 €	142,00€

Les professionnels de santé concernés par ces tarifs sont :
- les médecins,
- les infirmiers,
- les kinésithérapeutes,
- les sages-femmes,
- les orthophonistes
- les podologues
- les personnels des services de soins et d'aide à domicile à la personne agréé par le Conseil départemental, ainsi que toute personne dispensant des cours à des enfants malades ou atteints de déficiences.

Ils doivent attester de leur qualité professionnelle ou de l'exercice de soins à domicile et, afin de bénéficier des tarifs afférents, produire les justificatifs suivants :
- la preuve de l'inscription à l'ordre professionnel,
- une attestation de l'ordre professionnel ou de l'employeur démontrant que le professionnel de santé exerce des soins à domicile,
- un seul véhicule par professionnel est concerné, justificatif à fournir : le certificat d'immatriculation du véhicule.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, par 29 voix pour, 4 abstentions (Monsieur DALIBARD, Monsieur DUVOCELLE, Madame BAUD ROCHE, Madame BAUD ROCHE porteur du pouvoir de Monsieur ESCOFFIER) et 6 voix contre (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Madame GUIGNARD-DETRUCHE porteur du pouvoir de Monsieur BERAST, Monsieur GRANDO), d'approuver les propositions présentées.

– Fin du document –